

46 babylone

EURL

Capital : 1000.0 €

Siège social : 40 Rue de Turbigo 75003 Paris

RCS : Paris 848306130

STATUTS MIS À JOUR

Statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal le 26/06/2026

M. Gary Simon Maurice Spitz, Gérant

Gary Simon Maurice Spitz

✓ Certifié par  yousign

Article 1 - Forme

La Société est une société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes les autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

- l'acquisition, la gestion et l'exploitation, par location ou autrement, de tous logements ou locaux ;
- éventuellement, l'aliénation de biens immobiliers, au moyen de ventes, d'échanges, ou d'apports en société et, plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ;
- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : **46 BABYLONE**

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination de la Société précédée ou suivie immédiatement des termes « société à responsabilité limitée » ou « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou de l'abréviation

« SARL » ou « EURL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé :

40 Rue de Turbigo 75003 Paris

Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision de l'associé unique.

Article 5- Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus ci-après.

Article 6 – Apports

Dès la constitution, **Monsieur Gary Spitz** apporte et verse à la Société la somme totale de mille (1.000) euros.

La somme totale versée en numéraire, soit mille (1.000) euros, a été déposée le 24 juillet 2018 au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la Banque CIC, agence Paris Nation, sise 210 boulevard Voltaire, 75011 Paris, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt émis par ladite Banque.

Monsieur Gary Spitz réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des mille (1.000) parts sociales numérotées de 1 à 1.000 qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7 – Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de mille (1.000) euros. Il est divisé en 1.000 parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.000.

Article 8 – Gérance

La Société est gérée par Monsieur Gary Spitz, également associé unique.

En rémunération de ses fonctions, le gérant de la Société a droit à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Le gérant de la Société a droit au remboursement des frais raisonnables qu'il expose dans le cadre de son mandat sur présentation de justificatifs.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale des sociétés pluripersonnelles. Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 11 – Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant de la Société. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par le gérant de la Société et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.